

Demande de Permis de Construire

ATELIER INNOVE

CONSTRUCTION D'UNE UNITE D'EXTRACTION DE LAIT VEGETAL

Mars 2020

Bâtiment relevant de la législation sur les établissements classés et du code du travail

ENGAGEMENT SUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Nous soussignés, M. SOUTIF Patrice Directeur industriel Atelier Inove ayant son siège social 10 route de l'aérodrome à Saint Denis de l'Hotel (45500) et Christelle DAVAL, Architecte DPLG.

Nous nous engageons par la présente à respecter le code du travail pour l'accessibilité aux personnes handicapées aux locaux concernés par le présent projet, « Construction d'une unité d'extraction de lait végétal ».

MAITRE D'OUVRAGE

Patrice SOUTIF – Directeur industriel

ARCHITECTE DPLG

Christelle Daval

Demande de Permis de Construire

ATELIER INNOVE

CONSTRUCTION D'UNE UNITE D'EXTRACTION DE LAIT VEGETAL

Mars 2020

Bâtiment relevant de la législation sur les établissements classés et du code du travail

NOTICE EXPLICATIVE D'ACCESSIBILITE DES LOCAUX PAR LES PERSONNES HANDICAPEES.

Le projet consiste en la construction d'une usine d'extraction de lait de soja et autres céréales.

Nombre de personnes :

- 60 personnes

Cheminement aux abords du bâtiment :

- Le cheminement extérieur praticable est identique aux cheminements usuels.
- Le sol « piéton » est traité en enrobé et en dallage piéton (sans ressaut).
- L'inclinaison de la pente d'accès à l'entrée n'excède pas 5 %, avec palier de repos tout les 10m.
- Espace de 1m50 mini de part et d'autre de la porte d'entrée.

Disposition du projet :

- Pas de grilles et autres dispositifs ajourés sur le cheminement, pas de trous et fentes.
- Ressaut de 2 cm au niveau de la porte d'entrée.
- Pas de dévers.
- La largeur des cheminements extérieurs est de 1m50

Accès au bâtiment, descriptif de la signalétique mise en place :

- Pas de signalisation sonore.
- Pas de signalisation permanente visuelle.

Circulation à l'intérieur du bâtiment :

- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est prévue dans les locaux administratifs.
- Les portes s'ouvrent à 90°.
- Les poignées de portes sont facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis » y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.
- La largeur des couloirs est minimum de 1m40 dans les circulations.

Revêtement des sols, des murs et des plafonds :

- Les revêtements de sols, murs et plafonds ne présenteront pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Eclairage :

- Le cheminement extérieur est éclairé en tout point par une valeur d'éclairage de 20 lux.
- Les circulations intérieures seront éclairées en tout point par une valeur d'éclairage de 100 lux.
- La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct des usagers en une position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

Sanitaire accessible :

- 1 sanitaire est accessible aux PMR.
- La dimension de l'espace à côté de la cuvette est de 0m88 disponible hors tout.
- Le rayon de rotation est à l'intérieur du SAS sanitaires.
- La hauteur de la cuvette est de 0m50.
- La hauteur de la barre latérale d'appui est de 0m70.
- La hauteur inférieure et supérieure du lavabo est de 0m70 / 0m80.
- La hauteur basse du miroir est de 0m90.

Parc de stationnement :

- 1 emplacement PMR est situé à proximité de l'entrée des locaux sociaux.
- Un portillon PMR est positionné à côté du tourniquet de contrôle d'accès.
- Cette place est signalée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale.
- La largeur de la place est de 3m30 soit 2m50 + 0m80.
- La place est raccordée au cheminement sans ressaut de plus de 2cm.

Accès au bâtiment :

- Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès à certains locaux est facilement repérable visuellement par un contraste visuel. Cette signalétique n'est pas située dans un endroit sombre. Cette signalétique est notamment visible et lisible par tous les usagers et compréhensible par les personnes atteintes de déficiences mentales.

Atteinte et usage / Il n'y a pas de dispositif d'accès lié au fonctionnement.

Equipement :

- Sans objet.

Atteinte et usage / Il n'est pas prévu de mobilier ou d'équipement spécifique à l'accueil ou au fonctionnement du bâtiment.

MAITRE D'OUVRAGE

Patrice SOUTIF – Directeur industriel

ARCHITECTE DPLG

Christelle Daval